

NOVEMBRE 2021

Comment déposer votre dossier d'autorisation du droit des sols dématérialisé ?



MODE D'EMPLOI A L'ATTENTION DES UTILISATEURS

La dématérialisation se passe ici : <https://sve-cc-genevois.sirap.fr>

Les + du service



+ SIMPLE

Je dépose ma demande d'urbanisme en quelques clics



+ PRATIQUE

Je peux suivre l'instruction de ma demande en ligne



+ ACCESSIBLE

Le portail est ouvert 24h/24h et 7j/7j



+ ÉCOLOGIQUE

Plus d'exemplaire papier



+ SÉCURISÉ

Mes données sont protégées

Sommaire

ETAPE 1 : Rendez-vous sur le portail	4
ETAPE 2 : Créez un compte.....	4
ETAPE 3 : Saisissez votre dossier	6
ETAPE 4 : Ajoutez les pièces obligatoires et celles nécessaires selon la nature ou la situation du projet.....	12
ETAPE 5 : Validez.....	15

Attention : seules les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées déposées via le portail <https://sve-cc-genevois.sirap.fr> seront traitées. Toutes les autres voies dématérialisées seront nulles et non avenue.

ETAPE 1 : RENDEZ-VOUS SUR LE PORTAIL

Rendez-vous sur le portail <https://sve-cc-genevois.sirap.fr> et cliquez sur le nom de votre commune.

ETAPE 2 : CREEZ UN COMPTE

Ce compte vous permet de suivre l'avancée de votre (vos) dossier(s) et d'échanger avec votre Mairie. Le compte est valable sur les 17 communes de la Communauté de communes du Genevois (CCG) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Pour créer un compte, cliquez sur **S'ENREGISTRER** ou **S'identifier avec FranceConnect**

CONNEXION

E-mail *

Mot de passe *

CONNEXION

[Mot de passe oublié ?](#)

 S'identifier avec FranceConnect

Pas encore de compte ? Enregistrez vous, c'est gratuit !

Vous êtes un particulier ?

S'ENREGISTRER

Vous êtes un professionnel ?

S'ENREGISTRER

ETAPE 3 : SAISISSEZ VOTRE DOSSIER



Cliquez sur **Nouvelle demande**

- Si vous connaissez le type de dossier à déposer pour votre demande, cliquez sur son intitulé (*les numéros de Cerfa indiqués ci-dessous, sont ceux en vigueur au 01/11/2021*).
 - DP : Déclaration préalable (Cerfa n°13404*07)
 - DPMI : Déclaration préalable portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n°13703*07)
 - DPLOT : Déclaration préalable lotissement et autres divisions foncières (Cerfa n°13702*06)
 - PC : Demande de permis de construire (Cerfa n°13409*07)
 - PCMI : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n°13406*07)
 - PD : Demande de permis de démolir (Cerfa n°13405*06)
 - CUa : Demande de certificat d'urbanisme informatif (Cerfa n°13410*05)
 - CUb : Demande de certificat d'urbanisme opérationnel (Cerfa n°13410*05)
 - PA : Demande de permis d'aménager (Cerfa n°13409*07)
 - DIA : Déclaration d'intention d'aliéner (Cerfa n°10072*02)
- Si vous ne connaissez pas le formulaire à déposer pour votre demande, cochez **Non**, au fur et à mesure des éléments saisis, vous serez guidé vers le formulaire à envoyer.

IMPORTANT

Au cours de la saisie du dossier, certains champs sont marqués d'une astérisque rouge (*) cela signifie que les champs sont obligatoires, vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes s'ils ne sont pas renseignés.

Afin d'optimiser le délai d'instruction nous vous invitons à remplir tous les champs du dossier et à déposer toutes les pièces nécessaires à l'instruction.

PERMIS DE CONSTRUIRE : 3 mois de délai d'instruction.

(Si votre projet est soumis à la consultation de l'architecte des bâtiments de France (abf) le délai d'instruction sera porté à 4 mois)

Examen du dossier dans le 1^{er} mois, si une demande de pièce(s) complémentaire(s) est faite, le pétitionnaire à 3 mois pour l'(les) envoyer. Le délai d'instruction démarre à leur réception si les pièces sont conformes. **Le PC aura pris 7 à 8 mois pour être arrêté contre 3 mois si le dossier avait été complet dès le dépôt.**

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE : 2 mois de délai d’instruction.
(Si votre projet est soumis à la consultation de l’architecte des bâtiments de France (abf) le délai d’instruction sera porté à 3 mois)

Examen du dossier dans le 1^{er} mois, si une demande de pièce(s) complémentaire(s) est faite, le pétitionnaire à 3 mois pour l’(les) envoyer. Le délai d’instruction démarre à leur réception si les pièces sont conformes. **Le PC aura pris 5 à 6 mois pour être arrêté contre 2 mois si le dossier avait été complet dès le dépôt.**

DECLARATION PREALABLE : 1 mois de délai d’instruction. (Si votre projet est soumis à la consultation de l’architecte des bâtiments de France (abf) le délai d’instruction sera porté à 2 mois)

Examen du dossier dans le 1^{er} mois, si une demande de pièce(s) complémentaire(s) est faite, le pétitionnaire à 3 mois pour l’(les) envoyer. Le délai d’instruction démarre à leur réception si les pièces sont conformes. **La DP aura pris 4 à 5 mois pour être arrêtée contre 1 mois si le dossier avait été complet dès le dépôt.**

Vous trouverez ci-dessous les étapes d’une demande de déclaration préalable guidée depuis le portail : <https://sve-cc-genevois.sirap.fr>

Etape 3 :

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Lieu des travaux 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Vous êtes ?

Un particulier Une personne morale

Identité

Civilité * Madame Nom * PETITIONNAIRE Prénom * Pétitionnaire

Date et lieu de naissance

Date * 20/10/2000 Pays * France

Département * 74 - Haute-Savoie Commune * Saint-Julien-en-Genevois

Adresse

Numéro 38 Voie rue Georges de Mestral

Lieu-dit Localité * Archamps

Code postal * 74160 Boite postale

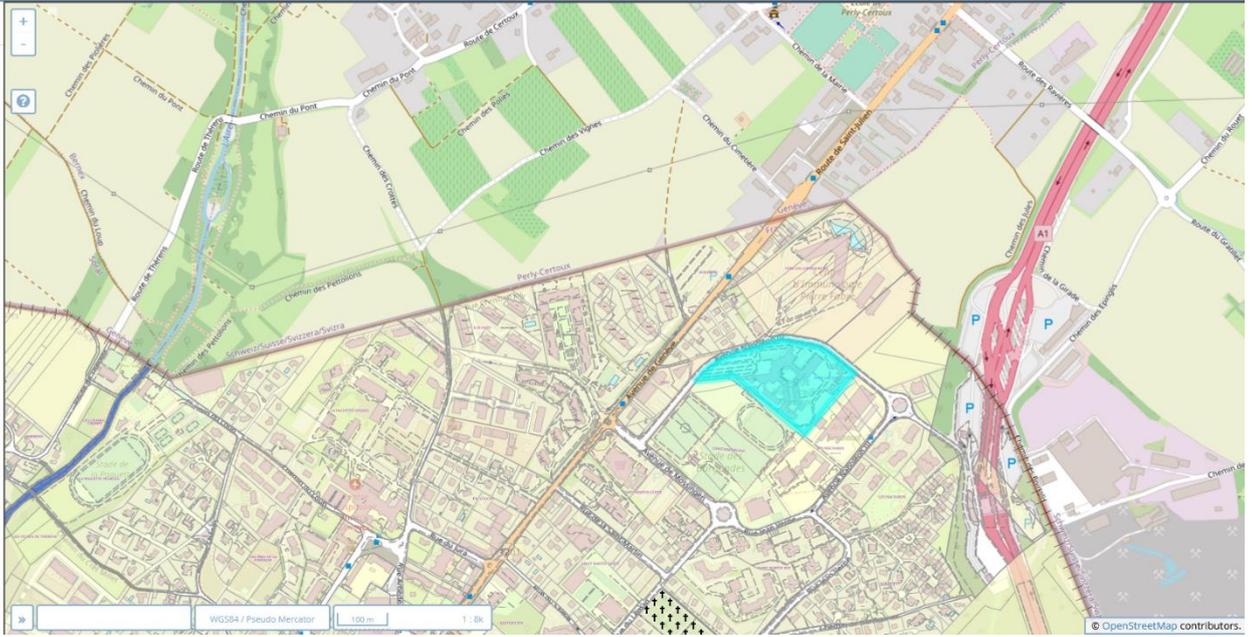
← PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT →

*Champs obligatoires

Sélection des parcelles

Parcelles (1)

243000AL0050



> Nouvelle demande

- 1 Information commune
- 2 Demandeur
- 3 Lieu des travaux
- 4 Type de projet
- 5 Saisie des éléments du dossier
- 6 Pièces jointes
- 7 Récapitulatif

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro 0006	Voie AVENUE NAPOLEON III
Lieu-dit	Localité Saint Julien en genevois
Code postal * 74160	Boite postale
Cedex	

Parcelles

Quartier * Saint Julien en genevois	Section * AL	Numéro * 0050	Superficie (m ²) * 27438
--	-----------------	------------------	---

Parcelle principale

[SÉLECTIONNER LES PARCELLES SUR LA CARTE](#) [+ AJOUTER UNE PARCELLE](#)

← PRÉCÉDENT

VALIDER & SUIVANT →

> Nouvelle demande

- 1 Information commune
- 2 Demandeur
- 3 Lieu des travaux
- 4 Type de projet
- 5 Saisie des éléments du dossier
- 6 Pièces jointes
- 7 Récapitulatif

Informations d'urbanisme

243000AL0050 (parcelle principale)

Adresse : 0006 AVENUE NAPOLEON III 74160 Saint Julien en genevois

Superficie : 27438 m²

PLU
UE - - 27417 m²

Servitudes
- Zone correspondant aux dangers significatifs - m²

← PRÉCÉDENT

VALIDER & SUIVANT →

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Lieu des travaux 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Définition du type d'autorisation via un assistant

Cet assistant vous permet de choisir un type d'autorisation en fonction de votre projet.
Choisissez un type de projet dans la liste ci-dessous. Une série de questions vous sera posée afin de déterminer le type d'autorisation nécessaire à la réalisation de votre projet.

Projet

Les constructions nouvelles

Maison individuelle

Cas général

← PRÉCÉDENT

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Lieu des travaux 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Quel est le type piscine construite

Une nouvelle piscine avec abris

Est-ce que la nouvelle piscine est hors sol

Aucun de ces cas

Une nouvelle piscine sans abris

Seulement la construction d'un abris sur piscine existante

← PRÉCÉDENT

VALIDER & SUIVANT →

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Lieu des travaux 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Quel est la surface de la piscine ?

Inférieure à 10m²

Supérieure à 10m² et inférieure à 100m²

Surface > 100m²

ETAPE 4 : AJOUTEZ LES PIÈCES OBLIGATOIRES ET CELLES NECESSAIRES SELON LA NATURE OU LA SITUATION DU PROJET

Pour rappel voici, la liste des **pièces obligatoires** et celles **nécessaires selon la nature ou la situation du projet**, par type de formulaire :

DP : Déclaration Préalable (Cerfa N°13404*07) :

DPMI : Déclaration Préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa N°13703*07) :

Pièce obligatoire :

- **DP1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

Pièces nécessaires selon la nature ou la situation du projet :

- **DP2.** Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] *A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)*
- **DP3.** Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] *A fournir si votre projet modifie le profil du terrain (ex : piscine enterrée...)*
- **DP4.** Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] *A fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte. Inutile pour un simple ravalement de façade.*
- **DP5.** Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme] *A fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.*

DPLLOT : Déclaration Préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (Cerfa N°13702*06) :

Pièces obligatoires :

- **DP1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- **DP10.** Un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]

Pièces nécessaires selon la nature ou la situation du projet :

- **DP9.** Un plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme] *A fournir uniquement s'il existe des bâtiments sur le terrain. Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :*
- **DP10-1.** L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]

PC : Permis de Construire comprenant ou non des démolitions (Cerfa N°13409*07) :

PCMI : Permis de Construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (Cerfa N°13406*07) :

Pièces obligatoires :

- **PC1. ou PCMI1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]
- **PC2. ou PCMI2.** Un plan masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
- **PC3. ou PCMI3.** Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- **PC4. ou PCMI4.** Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]
- **PC5. ou PCMI5.** Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- **PC6. ou PCMI6.** Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]²
- **PC7. ou PCMI7.** Une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²
- **PC8. ou PCMI8.** Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

PA : Permis d'Aménager (Cerfa N°13409*06) :

Pièces obligatoires :

- **PA1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]
- **PA2.** Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]
- **PA3.** Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et ses abords [Art. R. 441-4 1] du code de l'urbanisme]
- **PA4.** Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2] du code de l'urbanisme]
- **PA4-1.** Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]

PD : Permis de démolir (Cerfa N°13405*06) :

Pièces obligatoires :

- **PD1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]
- **PD2.** Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]
- **PD3.** Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]

REMARQUE SUR LES DOCUMENTS A DEPOSER

Les formats acceptés sont : pdf, jpeg ou jpg, png

La taille préconisée : A4, A3

Les plans doivent avoir une échelle et être côtés

La taille maximale des pièces est de : 30 méga octets

> Nouvelle demande

- 1 Information commune
- 2 Demandeur
- 3 Lieu des travaux
- 4 Type de projet
- 5 Saisie des éléments du dossier
- 6 Pièces jointes
- 7 Récapitulatif

DP : Piscine

▲ La télétransmission des pièces n'est pas obligatoire mais fortement conseillée pour valider le délai d'instruction du dossier

Types de fichiers acceptés : *.pdf, *.png, *.jpg
Taille maximum des fichiers : 15Mo

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R.431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

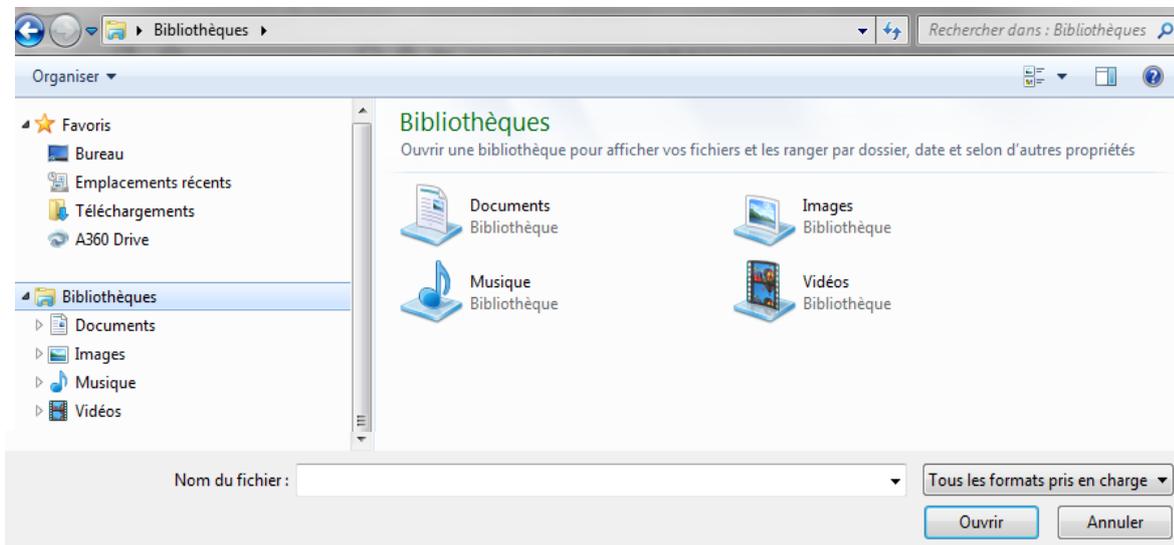
DP4: Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade - 1 exemplaire par dossier

DPS: Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R.431-36c du code de l'urbanisme) à fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée - 1 exemplaire par dossier

Pour déposer une pièce, cliquez en bout de ligne sur l'icône suivant 

Vous aurez accès à l'arborescence de votre ordinateur.

Sélectionnez le document à déposer et **VALIDEZ**.



ATTENTION

Les pièces doivent être déposées dans leur rubrique.

Le pétitionnaire devra veiller à la lisibilité et à l'exploitabilité des documents qu'il transmet numériquement.

ETAPE 5 : VALIDEZ

Vérifiez les informations saisies.

Cochez la case : Je visualise le CERFA correspondant aux informations renseignées et valide son exactitude.

Puis cliquez sur **Envoyer**.

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Lieu des travaux 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Recapitulatif

0010000A1152 - 1265 m² - Parcelle principale

Type de projet

Projet : Piscine

Type d'autorisation : DP - Déclaration préalable

Pièces jointes

DP1 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a] du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Je visualise le CERFA correspondant aux informations renseignées et valide son exactitude

PRÉCÉDENT ENVOYER

ETAPES DE LA PROCEDURE APRES L'ENVOI

Suite à l'envoi de votre dossier, vous allez recevoir un accusé d'enregistrement électronique (**AEE**), pour vous informer de la transmission du dossier à la Mairie.

Accusé d'enregistrement électronique

Enregistré le : 13/10/2021 à 15:23:22
Numéro d'accusé d'enregistrement : sve_074243_695_1634131402

Madame , vous avez adressé une saisine électronique au service instructeur de la mairie de Saint Julien en genevois, relative à un DP : Piscine.

Le présent accusé d'enregistrement (que nous vous invitons à conserver) atteste de la bonne réception de votre saisine. Si notre administration n'est pas compétente, nous transmettrons votre saisine à l'administration compétente et vous en aviserons. L'administration compétente dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour vous adresser un accusé de réception électronique, à l'adresse électronique que vous avez indiquée à cet effet. Cet accusé de réception vous indiquera les prochaines étapes de la procédure. Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment de l'examen à venir des pièces fournies ou à fournir. Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir. Il est inutile de renouveler votre saisine ou d'effectuer une relance avant un délai de 8 jours.

Au-delà de ce délai, nous vous invitons à relancer le service instructeur de la commune en indiquant impérativement le numéro figurant sur le présent accusé d'enregistrement.

PDF VALIDER ET QUITTER

Puis vous recevrez un accusé de réception électronique (**ARE**) qui vous informera que votre dossier a été pris en charge et son numéro. Cet accusé vous proposera de vous authentifier sur le portail <https://sve-cc-genevois.sirap.fr> pour connaître le délai d'instruction.

Tous les échanges avec la Mairie se feront par le biais du portail <https://sve-cc-genevois.sirap.fr> et seront horodatés.

En cas de difficulté contacter votre Mairie.



Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à prendre contact avec votre **Commune**.